

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 275 /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Carrefour rue du Stade

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société COLAS, en date du 25 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux 'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée Metz/ Château-Salins entre Marly et Montigny-lès-Metz, avec une intervention prévue au niveau du carrefour de la rue du Stade à Marly par la société COLAS, pour le compte de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du mardi 05 août et jusqu'au mercredi 06 août 2025 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera barrée à la circulation avec déviation par la rue Antoine de Saint Exupéry puis la rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz pour rejoindre Marly ; et par la rue de la Grange aux Ormes puis la rue Costes et Bellonte pour rejoindre Montigny-lès-Metz. La chaussée au niveau du carrefour de la rue du Stade à Marly sera impactée entre 07h et 17h00, avec un stationnement interdit et une vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société COLAS chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société COLAS devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société COLAS et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.



A Marly, le 28 juillet 2025
Pour le Maire
le 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN